



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230614-DEC-2023-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Le 14 juin 2023
DEC-2023-48
PTO/Centre Juridique/TV

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la **Société PROTIMING** dont le siège social est situé Immeuble Val de Loire, 4 Passage de la Râpe à ORLÉANS (45006), représentée par Monsieur Alexis CHENU en sa qualité de Gérant, pour les prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société PROTIMING (SIRET 809 854 680 00026), un contrat de prestations ayant pour objet les prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **2947,50€ HT** soit **3537,00€ TTC** (TVA 20%).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON